NON-TITULAIRES
Enseignant-es, CPE, COP

Un nouveau décret bien loin de régler la question de la précarité

Le Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 sur le nouveau cadre national concernant la gestion des contractuel-les enseignant-es, CPE, COP a été publié. Le décret entérine certaines mesures qui étaient déjà globalement appliquées dans l'académie de Nantes (prise en compte des congés d'été jusqu'au 31 août pour les collègues recruté-es en début d'année, fin des vacations…). Si des organisations syndicales considèrent ce décret comme prometteur, pour la CGT Educ'Action Nantes, il n'est qu'un leurre, une façon de « *gérer* » la précarité dans l'Education nationale. La CGT Educ'Action Nantes continue de revendiquer une loi de titularisation pour tou-tes sans condition de diplômes ni de nationalité.

RÉMUNERATION : QUELLES PERSPECTIVES DE REVALORISATION SALARIALE ?

Si l'on s'en tient au cadrage national, force est de constater que ce décret est loin de répondre aux attentes en terme de rémunérations. Le nouveau décret indique que les collègues seront classé-es par le rectorat en deux catégories :

- **1ère catégorie : collègues titulaires d'une licence** (ou pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologique, les collègues justifiant d'une expérience professionnelle)
- **2nde catégorie : collègues ayant un BAC+2.**

Vous trouverez ici la note de la CGT Éduc'Action et la NOUVELLE GRILLE NATIONALE.

ACTUELLEMENT L'INDICE DE RECRUTEMENT DANS L'ACADÉMIE DE NANTES EST PARMI LES PLUS FAIBLES EN FRANCE

La quasi-totalité des collègues est recrutée sur l'indice 367 et reste sur cet indice jusqu'à la CDIsation (6 ans d'ancienneté). Il faut rappeler que les académies comme Rennes et Orléans-Tours ont une politique salariale beaucoup plus généreuse envers les contractuel-les.

UNE GESTION PARFOIS « DISCRIMINATOIRE »

Au CTA de novembre 2015, le Recteur avait retiré le projet de revalorisation salariale en renvoyant à une éventuelle grille nationale qui est donc arrivée en août.

En attendant, dans l'académie, les nouveaux-elles contractuel-les ont été recruté-es en septembre 2015 sur la base du projet de revalorisation qui n'a pas été validé De ce fait, des contractuel-les ont été recruté-es en 2015 avec le niveau Master 1 ou plus en catégorie 1 (indice 403), donc plus cher que d'ancien-nes contractuel-les, qui eux-elles n'ont pas été revalorisé-es. Cela pose la question juridique de l'inégalité de traitement entre les personnels voire de la « discrimination » et crée de l'incompréhension.

CETTE INJUSTICE DOIT CESSER ET LA NOUVELLE GRILLE DOIT PERMETTRE UN ALIGNEMENT PAR LE HAUT.

Le nouveau décret indique que des agent-es contractuel-les titulaires de la licence pourraient être classé-es en catégorie 1 à l'indice brut minimum 367 (1709,51€ brut), c'est-à-dire sur le même indice qu'ils-elles occupaient en catégorie 2 ?
Quelle serait alors l'avancée pour les contractuel-les CDD déjà en catégorie 2 ? Aucune.

Cependant, le rectorat ne pouvant pas payer des collègues moins cher qu'ils-elles ne l'étaient pour les mêmes fonctions, pour une cohérence de gestion et une équité de traitement entre les personnels, il serait logique que tou-tes les contractuel-les en catégorie 1 soient désormais classé-es à minima sur un indice 403 (1877,19 € brut).

SI LA CGT CONTINUE DE REVENDIQUER UNE GRILLE À L'IDENTIQUE DE CELLE DES TITULAIRES, ELLE RESTERA TRÈS ATTENTIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE GRILLE COMPLÈTE, AVEC UN RYTHME D'AVANCEMENT TRANSPARENT ET FAVORABLE À TOU-TES, 1ÈRE ET 2NDE CATÉGORIE.

VOUS AVEZ DIT CADRE NATIONAL ?

Ce nouveau cadre national met en place de nombreux critères de rémunération, de nombreuses mesures, mais in fine, c'est le CTA qui validera les propositions du recteur, autrement dit chaque académie va procéder comme elle l'entend et en fonction du rapport de force existant, ce qui va contribuer à faire perdurer des inégalités de traitement entre académies!

UNE REEVALUATION AU MOINS TOUS LES TROIS ANS : ON ATTEND DE VOIR

Le nouveau décret annonce que la rémunération des agent-es contractuel-les fait l'objet d'une **réévaluation au moins tous les trois ans**.

Les modalités de réévaluation de cette rémunération sont définies par le recteur de l'académie d'exercice après consultation du CTA.

La rémunération des agent-es en CDD faisait déjà l'objet d'une possibilité de **réévaluation au moins tous les trois ans**, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels. Mais jusqu'ici, des entretiens professionnels, il n'y en avait pas et aucun avancement n'intervenait avant la CDIsation.

Ce mode de gestion par des visites d'inspections tous les 3 ans risque de porter une pression supplémentaire sur les collègues non-titulaires ! Même si à contrario, il peut permettre un avancement tous les 3 ans au lieu de rien pendant 6 ans.

LA CGT ÉDUC'ACTION RESTE PLUS QUE SCEPTIQUE SUR CETTE FORME D'ÉVALUATION.

FORMATION/TUTORAT : ENCORE LOIN DU COMPTE

Selon le décret, les agent-es contractuel-les **bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi** selon leur parcours professionnel antérieur et, en tant que de besoin, d'un accompagnement par un-e tuteur-rice.

Que faut-il entendre par là : en gros si l'IEN ou l'IPR détecte un problème, on propose un tutorat ? Le plus souvent, cette mise sous tutelle, en début ou en cours d'année, est interprétée par les collègues, comme une sanction de l'institution à leur égard. Pourquoi ne pas prévenir les éventuels « problèmes » par un tutorat systématique et officiel pour les néo-contractuel-les ? Sans doute un « problème » de moyens ?

LA CGT ÉDUC'ACTION NANTES REVENDIQUE :

- **l'accès à des formations disciplinaires et pas uniquement à la gestion de classe**
- **l'accès à toutes les formations continues proposées aux titulaires**
- **un tutorat officiel et reconnu pour les nouveaux-elles collègues.**

TITULARISATION DE TOU-TES SANS CONDITION DE DIPLÔME Ni DE NATIONALITE

La rentrée de septembre 2016 a encore une fois prouvé le sort catastrophique réservé aux contractuel-les de l'académie et la nécessité de lutter contre la précarité dans l'Éducation nationale ! Pour la CGT Éduc'Action, ce nouveau décret est loin de répondre à nos attentes et ne règle en rien les problèmes rencontrés par les collègues non-titulaires : pression de la hiérarchie, postes partagés, temps incomplets imposés, éloignement géographique… La fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives.

Coordonnées des élu-es

Administratif-ves Technique Santé Social	Barbara Fouché	0652258607	barbara.fouche@hotmail.fr
Assistant-es Éducation- AESH	Adèle Lecomte		adele.lecomte@yahoo.fr
Enseignant-e-s, CPE, COP	Antoine Collet	0685475842	antoine_collet@hotmail.com
Pôle non titulaires	Bertrand Colas	0623336799	cgteduc53@gmail.com